

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2016 à 20h00

Nombre de Conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 06
- Votants : 06

L'an deux mil seize, le vingt quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :
17/03/2016

Présents Tous les membres sauf
Absente excusée : Mme FERNIOT

N°1 - Vote des comptes administratif et de gestion 2015 - Bois

Mme Séverine BURGY a été nommée secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 6 voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2015 « **Bois** » en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE		
• Dépenses	23 438.06	2 577.00
• Recettes	26 742.61	1 511.50
•		
RESULTAT		
• Excédent	+ 3 304.55	- 1 065.50
• Déficit		
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPORTEES	+ 4 544.34	- 1 511.50
TOTAUX CUMULES		
• Excédent	+ 7 848.89	- 2 577.00
• Déficit		

N°2 - Vote des comptes administratif et de gestion 2015 - ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 6 voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2015 « **ASSAINISSEMENT** » en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE		
• Dépenses	20 285.25	3 554.60
• Recettes	25 367.30	15 875.05
RESULTAT		
• Excédent	+ 5 082.05	+ 12 320.45
• Déficit		
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPORTEES	+ 45 656.65	+ 36 777.95
TOTAUX CUMULES		
• Excédent	+ 50 738.70	+ 49 098.40
• Déficit		

N°3 - Vote des compte administratif et de gestion 2015 - LOTISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 6 voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2015 « **LOTISSEMENT** » en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE 2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE		
• Recettes	452 717.90	448 157.90
• Dépenses	461 612.90	450 437.90
RESULTAT		
• Excédent	- 8 895.00	
• Déficit		- 2 280.00
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPORTEES	+ 308 507.29	- 353 157.90
TOTAUX CUMULES		
• Excédent	+ 299 612.29	
• Déficit		- 355 437.90

N°4 - Vote des comptes administratif et de gestion 2015- BUDGET PRINCIPAL

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 6 voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2015 « **BUDGET PRINCIPAL** » en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE 2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE		
• Dépenses	196 107.03	15 410.09
• Recettes	226 006.09	25 952.47
•		
RESULTAT		
• Excédent	+ 29 899.06	+ 10 542.38
• Déficit		
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPORTEES	+ 14 359.96	- 21 304.42
TOTAUX CUMULES - RESULTAT		
• Excédent	+ 44 259.02	- 10 762.04
• Déficit		

N°5 – Affectation du résultat 2015 - BOIS

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 7 848.89 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 3 304.55 €
B Résultats antérieurs reportés 4 544.34 €
C Résultat à affecter 7 848.89 €
D Solde d'exécution d'investissement -2 577.00 €

Besoin de financement -2 577.00 €

AFFECTATION = 7 848.89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2 577.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 5 271.89 €

N°6 – Affectation du résultat 2015 - ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent 50 738.70 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat 5 082.05 €

c. Résultats antérieurs de 45 656.65 €

Résultat à affecter : 50 738.70 €

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement 49 098.40 €

AFFECTATION 50 738.70 €

3) Report en exploitation R 002 50 738.70 €

N°7 – Affectation du résultat 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 44 259.02 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 29 899.06 €

B Résultats antérieurs reportés 14 359.96 €

C Résultat à affecter 44 259.02 €

D Solde d'exécution d'investissement -10 762.04 €

Besoin de financement -10 762.04 €

AFFECTATION = 44 259.02 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 10 762.04 €

2) H Report en fonctionnement R 002 33 496.98 €

N°8 – Vote du budget primitif 2016 - BOIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 « Bois » qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	6 945.00	002	Excédent reporté	5 271.00
6522	Reversement excédent budg.ann.	23 000.00	7022	Ventes coupes de bois	24 000.00
658	Charges gestion courante	5.00	7023	Menus produits forestiers	1 000.00
023	Virement section investissement	2 500.00	7025	Taxe d'affouage	1 800.00
			7035	Droit de chasse et pêche	700.00
Total Dépenses		32 450.00	Total Recettes		32 771.89
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Déficit reporté	2 577.00	021	Vir. de la section de fonct.	2 500.00
2117	Travaux	2 500.00	1068	Réserves	2 577.00
Total Dépenses		5 077.00	Total Recettes		5 077.00

N°9 – Vote du budget primitif 2016 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 « ASSAINISSEMENT » qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	7 200.00			
706129	Reversement redevance agence eau	3 100.00	002	Excédent reporté	50 738.70
6541	Perte irrécouvrable	300.00	70611	Redevance assainissement	17 000.00
6542	Créances éteintes	164.00	706121	Agence de l'Eau	3 100.00
658	Charges de gestion courantes	3 050.00	70613	Part.assain. agence de l'eau	5 700.00
673	Titres antérieurs annulés	500.00	74	Subvention ag.eau	1 000.00
6811/042	Dotation aux amortissements provis.	7 766.00	777/042	Quote part subven.Invest.transférées	2 417.00
023	Virement section invest.	54 376.60			
Total Dépenses		76 456.60	Total Recettes		80 655.70
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
1391/040	Sub.d'inv.transférées	2 417.00	001	Excédent reporté	49 098.40
203	Etudes	5 000.00	2803/040	Amortissement études	180.00
2315	Travaux réseaux	290 000.00	28156/040	Amortis.des immo	7 586.00
			10222	FCTVA	176.00
			131	Subvention investissement	40 000.00
			1641	Emprunt	146 000.00
			021	Virement de la section de fonction.	54 376.60
Total Dépenses		297 417.00	Total Recettes		297 417.00

N°10 – Vote du budget primitif 2016 - LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 « LOTISSEMENT » qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
605	Achat matériel	2 500.00			
608/043	Frais terrains en cours aménagement.	2 500.00	7015	Vente de terrains aménagés	157 825.61
6045	Etudes	2 000.00	7133/042	Variat. des en-cours de prod. Biens	457 439.00
66111	Intérêts	2 500.00	796/043	Transfert de charges financières	2 500.00
7133/042	Varia.tion des encours prod.biens	450 439.00	002	Excédent reporté	299 612.29
023	Vir. Section investissement	457 437.90			
Total Dépenses		917 376.90	Total Recettes		917 376.90
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Déficit reporté	355 437.90	3351/040	Terrains	3 383.00
3351/040	Terrains	3 383.00	3354/040	Etudes et prestations de service	46 421.00
3354/040	Etudes et prestations de services	48 421.00	3355/040	Travaux	353 273.00
3355/040	Travaux	355 773.00	33581	Frais accessoires	704.00
33581/040	Frais accessoires	704.00	33586/040	Frais financiers	46 658.00
33586/040	Frais financiers	49 158.00	021	Vir.de la section fonction.	457 437.90
1641	prêt	95 000.00			
Total Dépenses		907 876.90	Total Recettes		907 876.90

N°11 – Vote du budget primitif 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 « PRINCIPAL » qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
023	Virement section investissement	30 718.00	002	Excédent de fonction. Reporté	33 496.98
011	Charges à caractère général	46 320.00	70311	Concession dans les cimetières	640.00
012	Charges de personnel	83 742.00	70323	Redevance occupation domaine public	640.00
6531	Indemnités élus	13 000.00	7035	Droit chasse et pêche	220.00
6533	Cotisations retraite élus	550.00	70632	Redevance à caractère de loisirs	230.00
6535	Formation élus	80.00	70848	Autres organismes	24 000.00
6553	Service incendie	6 776.00	70878	Remb par autres redevables	1 060.00
65548	Contribution organismes de regroup.	42 000.00	7311	Contributions directes	62 650.00
657341	Subv. communes	500.00	7381	Taxe add. Aux droits de mutation	4 000.00
657348	Remboursement frais commune	1 100.00	7411	Dotation forfaitaire	35 700.00
6574	Subvention fonctionnement	3 100.00	74121	Dotation solidarité rurale	13 000.00
66111	associations	3 850.00	742	Dotation aux élus locaux	2 800.00
6811/42	Intérêts des emprunts	1 512.00	74718	Autres	50.00
73923	Amortissements frais études	18 644.00	7473	Subv.département	4 800.00
	Reversement FNGIR		74751	Particip COMCOM	31 000.00
			7478	Participation AF secrétariat	500.00
			748314	Compensation TP	81.00
			74833	Compensation CET CVAE	148.00
			74834	Etat comp.TF	1 385.00
			74835	Etat comp.TH	1 134.00
			7484	Dotation de recensement	650.00
			752	Revenus des immeubles	21 000.00
			7551	Excédent budget annexe	23 000.00
			758	Produit divers de gestion courante	3 200.00
			761	Autres produits financiers	1.00
			7713	Liberalités reçues	50.00
Total Dépense		251 892.00	Total Recettes		265 435.98
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Déficit reporté	10 762.04	021	Virt section de fonctionnement	30 718.00
1641	Emprunts	12 780.00	10222	FCTVA	150.00
165	Dépôts et cautionnement	1 500.00	10226	Taxe aménag.	1 500.00
2041512	Travaux voirie fds comp.comcom	5 000.00	1068	Exc.fonctionnement réserve	10 762.04
204182	Trav. Bat.anc.mairie subvention OPH	40 500.00	1328	Subv. Etat	5 000.00
21757	Matériel de voirie	18 000.00	1341	DETR	5 000.00
2183	Mat.Bureau	1 100.00	1342	Amendes de police	6 000.00
2313	Immo. Constructions	1 000.00	1641	Emprunt	55 000.00
2315	Aménagement sécurité	26 500.00	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
			28031-040	Amortissements frais études	621.00
			280415512-040	Amortissements FDS concours	891.00
Total Dépenses		117 142.04	Total Recettes		117 142.04

N°12 – Subventions 2016

Le conseil municipal décide de verser les subventions 2016 aux associations et organismes suivants :

- S.P.A. 487.00 € voté à l'unanimité
- Coop. IMP L'Imprévu 250.00 € voté à l'unanimité
- Ecole Jeanne d'Arc 1 250.00 € voté par voix « pour », « contre » et « abstentions »

A l'unanimité le conseil municipal décide de réserver une somme de 1 113.00 € pour d'éventuelles nouvelles demandes d'aides financières.

N°13 – Fiscalité 2016

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire les taux de la fiscalité locale 2015, pour l'année 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation	7.81 %
- Foncier « bâti »	4.52 %
- Foncier « non bâti »	15.12 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises)	12.41 %

N°14 – Tarif assainissement

Le Maire rappelle au conseil municipal que d'importants travaux d'assainissement devront être réalisés afin de mettre en conformité le réseau et qu'il s'avère nécessaire d'augmenter le prix du m3 consommé actuellement fixé à tarif très bas, soit 0.0776 € le m3.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- décide de fixer le tarif à 0.20 € le m3 d'eau consommé
- décide de ne pas augmenter la part fixe, soit 62.14 € par an
- dit que cette augmentation s'appliquera dès la prochaine facturation, à savoir courant septembre 2016.

N°15 - Extinction d'une dette

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'annulation de dette par M. le trésorier de Gy, suite à un jugement du tribunal d'instance de Vesoul en date du 22/12/15, concernant Mme DELPIERRE Agnès.

Exposé entendu, le conseil municipal :

- décide d'annuler la dette de Mme DELPIERRE d'un montant de 165.30 € correspondant à des factures d'assainissement de 2011/2012.
- Autorise le maire à émettre le mandat correspondant au compte 6542

N°16 - Amortissements

Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'amortir le fonds de concours versé à la communauté de communes pour les travaux de voirie réalisés sur la commune et qu'il y a lieu de fixer la durée de cet amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe la durée d'amortissement à 5 ans pour la participation aux travaux de voirie 2015 et 2016 à la communauté de communes des Monts de Gy

N° 17 - Indemnité élus

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la nouvelle loi sur les indemnités perçues par les maires, il y a lieu de fixer les taux des indemnités des adjoints :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux ainsi :

- 1^{er} adjoint : 4.95 % de l'indice 1015 ce qui correspond à 27.402 % de l'indemnité du maire
- 2^e et 3^e adjoint 3.30 % de l'indice 1015 ce qui correspond à 19.41 % de l'indemnité du maire

N° 18 - Délégués aux différents organismes

Suite à la démission du 2^e adjoint, M. Thierry SAILLARD, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement aux différentes commissions dont il était délégué.

Syndicat du Collège – Syndicat de l'Ecole primaire :	Anna MORETTI	Titulaire
Syndicat des Eaux de Choye Velloreille les Choye	David CHAPELLE	Suppléant
Correspondant Défense :	Pierre BERTHELOT	
Dialphone :	Séverine BURGY	

N° 19 - Vente d'un lot de bois

Le maire propose au conseil municipal de vendre un lot de bois de 6 stères à un habitant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- fixe à 7.70 € HT le stère
- autorise le maire à émettre le titre correspondant à l'encontre de M. BLAISE Joël.

N° 20 - Avenant à la Convention du Pacte de solidarité financière et fiscale

Le Maire rappelle le Pacte de Solidarité Financière et Fiscale entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 dans lequel :

- les communes s'engagent à harmoniser leur politique fiscale avec celle de la Communauté de communes
- pour la même période la Communauté de Communes s'engage à reverser à chacune de ses communes une dotation annuelle de solidarité calculée de la façon suivante : compensation intégrale de la contribution à l'effort national de la commune (perte de la DGF) + 55 €/hab.

Le Maire indique qu'il convient de faire un avenant à cette convention, de façon à intégrer dans la Dotation de solidarité la cotisation d'adhésion de chaque commune à Ingénierie70 et de modifier les dates et les modalités du versement de cette dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la Convention du Pacte de Solidarité Financière et Fiscale

N°21 - Nomination d'un assistant de prévention

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la *COMMUNE DE CHOYE* dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agents de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

N°22 – Activité piscine

Le Maire propose que l'activité piscine soit reconduite durant l'été 2016 avec l'accord de l'IMP de CHOYE (Association Franco Suisse)

L'association Profession Sport 70 peut mettre à disposition de la commune les animateurs diplômés permettant d'assurer la surveillance conformément à la réglementation en vigueur. Les coûts de personnels seront facturés à la commune par Profession Sport, employeur des animateurs selon les modalités définies dans la convention à intervenir.

Une participation sera demandée à hauteur de 0,50 € pour les enfants et 1 € pour les adultes.

Les communes de Velloreille-les-Choye et Villefrancon ayant souhaitées être associées à cette opération, il est proposé de signer avec ces dernières une convention pour préciser les modalités d'accès des enfants des communes ainsi que les modalités de répartition des coûts.

Le conseil municipal :

- adopte le projet d'ouverture de la piscine de l'IMP pour l'été 2016,
- décide d'adhérer à l'association Profession Sports 70 et de verser la cotisation annuelle qui est fixée à 30.00 € pour l'année 2016,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Profession Sport et à rembourser les rémunérations et les frais de déplacements des animateurs
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'IMP pour définir les conditions de mise à disposition de la piscine,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de Velloreille-les-Choye et Villefrancon pour définir les modalités d'accès des enfants des communes ainsi que les modalités de répartition des coûts,
- autorise le Maire à signer tous les documents, contrats ou conventions nécessaires à la mise en place des activités,
- fixe les participations des usagers par séance à hauteur de 0,50 € pour les enfants de moins de 13 ans et 1 € pour les adultes,
- décide de poursuivre la régie de recettes pour encaisser ces participations,
- décide de verser une subvention de 250 € à l'association d'animation de l'IMP, « l'imprévu ».

N°23 – Assainissement : extension du réseau - Modificatif

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement, une délibération en date du 20 janvier une délibération a été prise autorisant le maire à solliciter des subventions auprès de diverses organismes et collectivités.

Il informe le conseil municipal que des modifications apportées aux travaux portent le montant estimatif de ces derniers à 237 970.00 € HT.

Il propose donc de modifier la délibération de la manière suivante :

« Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE l'avant-projet pour un montant estimé à 237 970.00 € HT
- SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR
- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental
- ARRETE les modalités de financement suivant :
 - Subvention DETR 40 000.00 €
 - Subvention Agence de l'Eau 40 000.00 €
 - Subvention du Conseil Départemental 40 000.00 €
 - Emprunt 30 000.00 €
 - Autofinancement 87 970.00 €
 - Dit que la commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités
- DIT que la dépense sera inscrite au BP 2016
- ATTESTE que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,